

AJOUT D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL

Comment vous procurer
votre permis?

L'obtention d'un permis délivré
par l'arrondissement est requis avant
d'aménager un logement au sous-sol.

ville.montreal.qc.ca
Section Services en ligne
Règlements municipaux

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi,
de 8 h 30 à 11 h 30
et de 13 h à 16 h
(fermé entre 11 h 30 et 13 h)
Vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30

BUREAU DES PERMIS

4241, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord
514 328-4000, poste 4017

permismtlnord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Montréal-Nord
Montréal 

INFO-PERMIS

RÈGLES DE BASE

Il est autorisé d'aménager un seul logement au sous-sol d'une propriété unifamiliale, bi-familiale ou tri-familiale. Cependant, votre propriété doit être située dans un secteur où un logement au sous-sol est autorisé.

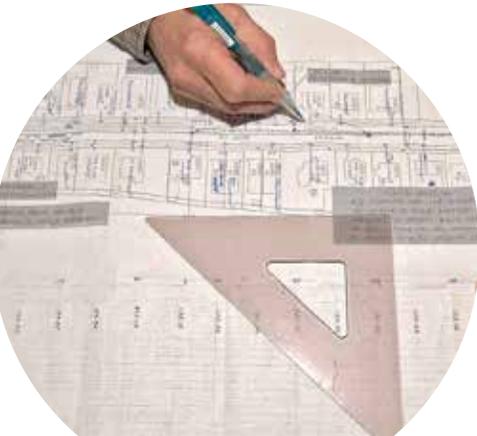
Tout propriétaire souhaitant ajouter un logement au sous-sol devra respecter, notamment, les dispositions suivantes.

Le logement devra :

- posséder une entrée indépendante située sur la façade principale ou sur un mur latéral du bâtiment;
- avoir une entrée secondaire accessible par une porte opérationnelle en tout temps;
- avoir une entrée électrique distincte;
- avoir au moins une distance d'un mètre entre le plafond du sous-sol et le niveau du sol et ce, pour tout le périmètre extérieur du logement;
- avoir une adresse distincte;
- être conforme au Code national du bâtiment, au règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiment, au règlement 03-096 sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements et tout autre règlement, loi et norme applicable;
- la réglementation concernant le stationnement doit s'appliquer intégralement en tenant compte du nombre de logements aménagés.

AVERTISSEMENT

À défaut de demander un permis pour l'aménagement d'un logement au sous-sol, des procédures judiciaires pénales pourraient être intentées contre les contrevenants. Aussi, ils pourraient se voir refuser l'accès aux différents services publics (Bell Canada, Vidéotron, Hydro-Québec, Postes Canada, etc.) car ceux-ci seraient informés que ledit logement ne figure pas dans le registre de la Ville.



DÉMARCHE

Pour effectuer une demande de permis, le propriétaire du bâtiment doit se présenter au Bureau des permis et des inspections avec les documents requis.

DOCUMENTS REQUIS

Trois copies des documents suivants :

- un plan à l'échelle de qualité professionnelle qui présente l'aménagement du logement. Ce plan devra indiquer notamment :
 - les dimensions des pièces;
 - l'usage des pièces;
 - la grandeur de toutes les portes et fenêtres;
 - la hauteur entre le plancher et le plafond;
 - la composition des murs et plafonds (veuillez noter qu'une résistance au feu est requise entre deux logements et entre un logement et un garage);
 - l'emplacement des avertisseurs de fumée.
- la fiche bâtiment dûment complétée, disponible au bureau des permis et inspections et sur le site Internet de la Ville de Montréal;
- un estimé sommaire des coûts de travaux;
- d'autres documents pourraient vous être demandés par le Bureau des permis et des inspections.

TARIFICATION 2019

Frais d'étude du permis :

Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 9,80 \$ (minimum 142 \$)

AMENDE

350 \$ à 4 000 \$ ou +, selon le coût du permis plus les frais

